

# Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schluep

Association Suisse pour l'histoire de la médecine vétérinaire

## Résumé

La transhumance à travers la frontière franco-suisse a une longue tradition. Le trafic était déjà réglementé au 18<sup>e</sup> siècle quand les bernois, lors de l'apparition de maladies contagieuses, interdisaient l'importation de bovins en provenance de la Franche-Comté, mais soutenaient l'estivage au-delà de la frontière. Pendant des décennies, l'*Arrangement pour le pacage sur les pâturages situés des deux côtés de la frontière*, conclu en 1912, a été la base pour un bon fonctionnement de ce trafic et une coopération étroite entre vétérinaires et douaniers des deux pays. Le trafic était interrompu pendant la première guerre mondiale, mais il restait possible pendant la deuxième guerre. Des problèmes survenaient dans les deux dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, à cause de mesures sanitaires prises par la Suisse (IBR-IPV) et par la France (Encéphalopathie spongiforme bovine, ESB). L'arrangement de 1912 a été dénoncé par la France en 1996. Depuis 1999, les prescriptions sur le trafic intra-communautaire sont applicables, et les contrôles vétérinaires de frontière ont été supprimés.

**Mots clefs:** transhumance, trafic international, animaux de rente, lutte contre les épizooties, histoire

## Open Borders for Alpine Pastures: The History of the Pacage Franco-Suisse

Alpine transhumance and summer grazing of animals on both sides of the French-Swiss border has a long tradition. The Bernese authorities first regulated the movement of animals across the French border in the 18<sup>th</sup> century due to outbreaks of epidemics. At that time the importation of cattle from the "Franche-Comté" was forbidden, but grazing on the French side of the border remained allowed. The 1912 agreement, relating to grazing on both sides of the border, was used for decades as a guideline to ensure the open communication and close cooperation of the veterinary and customs authorities of both countries with regard to border traffic. During World War I the movement across the border was temporarily stopped, whereas it remained open during World War II. During the last two decades of the 20<sup>th</sup> century problems have arisen due to IBR/IPV from the Swiss, and BSE from the French point of view. In 1996, France annulled the 1912 agreement without any negative impact on the movement of animals across the border. As of 1999, the EU communitarian veterinary regulations apply, and veterinary border inspections have been abolished.

**Keywords:** transhumance, international traffic, livestock, animal disease control, history

<https://doi.org/10.17236/sat00100>

Enregistrement: 28.10.2016  
Accepté: 06.11.2016

## Introduction

«Chaque année, la fin du mois de mai et le début de juin, voient s'ébranler dans les communes du Haut-Jura les lourds troupeaux de vaches et de génisses quittant les écuries où elles viennent de passer l'hiver pour gagner les hautes pâtures ombragées de sapins où elles vont séjourner jusqu'à la fin de septembre. Les troupeaux traversent les villages au son des énormes cloches dont, pour la circonstance, ont été décorées les vaches. Une charrette les accompagne, transportant le maigre mobilier nécessaire au berger pour les quatre mois qu'il va

passer là-haut. Enfin, tous les habitants du village qui ont pu se libérer, suivent le troupeau, emportant des provisions pour le repas qu'ils prendront tout à l'heure, assis sur l'herbe neuve et fleurie des alpages, pour célébrer joyeusement le retour tant attendu de l'été.» (fig. 1 et 2). Ceci n'est pas une description d'une montée de nos jours, mais une citation issue d'une publication des années après la guerre (Daveau, 1953).

Lors du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'Association pour le pacage franco-suisse en 1990, son président Louis Duperré



Figure 1: Troupeau en route pour l'Alpage (del Campe).

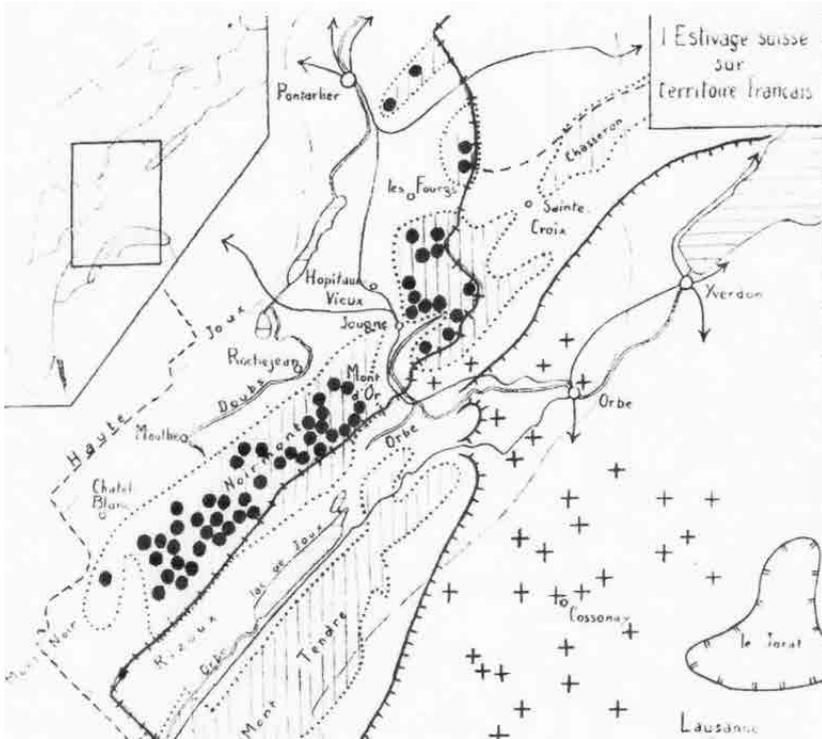


Figure 2: Estivages du bétail vaudois en France (Daveau, 1953).

remarqua que «le Jura s'est peuplé lentement par des migrations venant de l'Ouest. Ceci est confirmé par le fait qu'au XI<sup>e</sup> siècle des moines de Cluny ont traversé le Jura et fondé plusieurs couvents dans le territoire qui est aujourd'hui la Suisse française. Les habitants de la Franche-Comté et d'une partie de la Suisse française ont certainement une origine commune. Si la frontière franco-suisse du Jura peut donner l'impression d'une limite humaine, la chaîne jurassienne ne semble pas avoir séparé les peuples unis par une même civilisation dès les temps les plus anciens. Au XVI<sup>e</sup> siècle la Réforme provoqua la coupure morale entre les habitants et fut une des causes in-

directes de l'annexion finale de la Franche-Comté par la France. ... Cette cassure ... fut donc la conséquence des difficultés qui s'abattirent alors sur cette région et dont les effets sont heureusement aujourd'hui bien amoindris, les intérêts économiques et les coutumes ayant été plus puissants que les barrières politiques.» (Journal de Vallorbe, 28 avril 1990).

Depuis toujours, les frontières des pays n'ont pas représenté une vraie barrière pour la transhumance, surtout dans les régions montagnardes. La législation suisse contient une série d'accords qui règlementent spécifiquement ces mouvements du bétail. L'accord avec l'Autriche date de 1947, celui avec l'Italie de 1956 et celui avec l'Allemagne de 1958. Pour la plupart de leurs articles, le contenu de ces accords ne répond plus aux exigences sanitaires de nos jours, mais on a renoncé des deux côtés à les dénoncer. L'application de ces dispositions ne reste en tout cas possible que dans la mesure où elles sont compatibles avec celles des accords bilatéraux avec l'Union Européenne.

## L'arrangement avec la France

Le plus vieil accord avec la France date de 1912 (Arrangement, 1912). La coutume de placer des bêtes suisses en France voisine est pourtant encore beaucoup plus ancienne. Selon Daveau (1953), la commune de Mouthe possédait en 1791 479 bovins plus 348 autres loués à des étrangers, principalement aux Suisses.

Des textes du 18<sup>e</sup> siècle témoignent de l'attention particulière que les autorités portaient à la santé animale. Au mois de mars 1745, «le Président et Assesseurs de la Chambre de santé de la Ville de Berne» s'adressaient aux Seigneurs Baillifs (Archives cantonales vaudoises): «Le danger dans lequel mettent les circonstances de la déplorable maladie de Bétail, laquelle se fait sentir en divers endroits, de telle manière qu'il y a lieu de craindre qu'elle ne devienne beaucoup plus violente par l'approche des chaleurs exige de notre attention & prévoyance, que nous prenions les précautions convenables pour en garantir le Pais, à ces causes nous deffendons des a present très serieusement & sous peine d'un chatiment severe sans remission, à tout sujet de LL.s EE.s de mettre aucune pièce de Bétail pour cet été, sur les montagnes rière la Bourgogne, la Franche Comté, les Pais de Gex, le Bugey, la Savoye & Genève, et comme il est également interdit par les présentes & sous les mêmes peines que ci-dessus, de recevoir ou prendre en amodiation aucune Bete des dites provinces, dans les montagnes des terres de LL.s EE.s nos souverains Seigneurs, il y aura dans celles cy soit du cote de Nion soit ailleurs asses de place pour que chacun trouve a y mettre son Betail pendant cet Eté, ce que nous prions amiablement M. le Baillif de faire publier selon la coutume pour la conduite d'un chacun, comme aussi de veiller à ce que les dites deffenses soient exactement observées & les recommandons a la Protection Divine. Donné le 24 Mars 1745.»

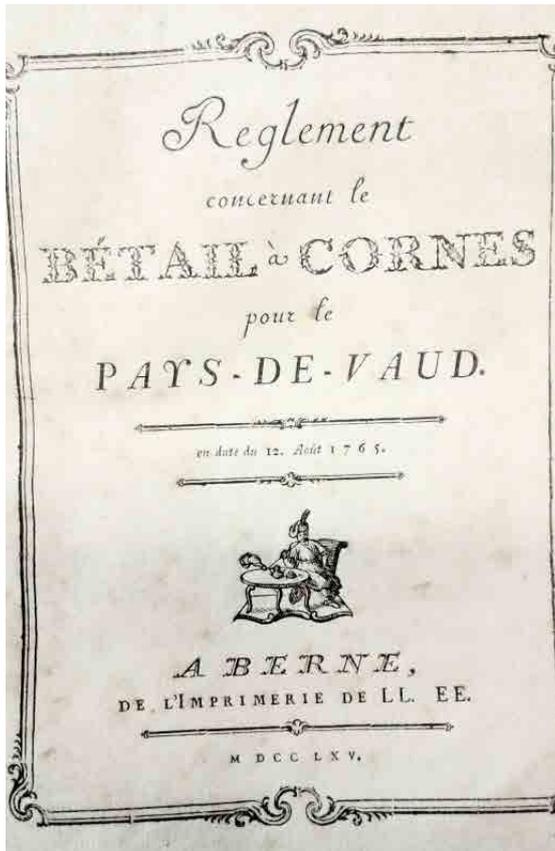


Figure 3: Règlement concernant le bétail à cornes, Berne, 1765.

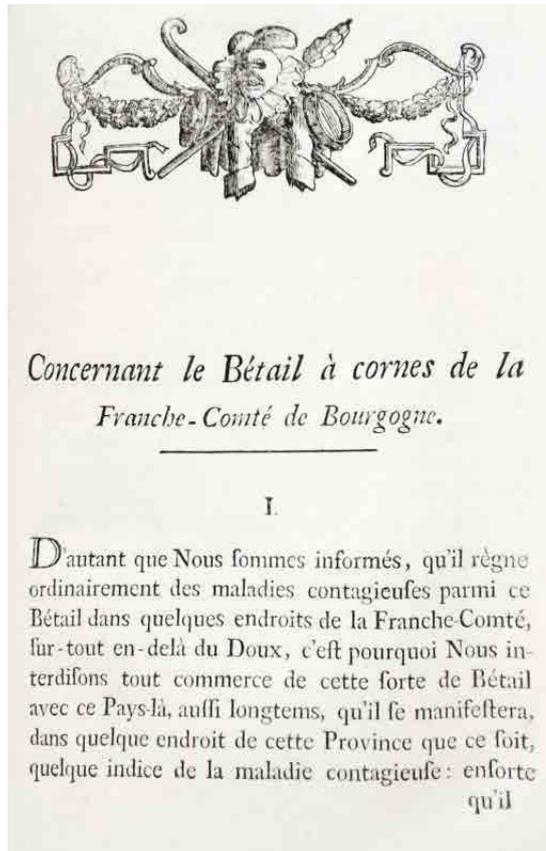


Figure 4: Texte dudit règlement.

Vingt ans plus tard, le «Règlement concernant le bétail à cornes pour le Pays-de-Vaud, en date du 12 août 1765» (Archives de l'État de Berne, fig. 3 et 4) est publié. Dans sa préface, le Conseil de Santé de la Ville de Berne fait savoir: «... qu'ayant pris en considération combien le Bétail à cornes est sujet aux maladies contagieuses, que la moindre négligence peut occasionner la ruine et la désolation d'un Pays, ... nous avons annullé le Règlement qui se lit chaque année pour la montée des Vaches sur la Montagne, en lui substituant celui-ci, ... voulans qu'il soit observé ponctuellement, en déclarant que ceux qui y contreviendront seront punis à toute rigueur, sans aucun support, et même de mort suivant ce qu'il échoira.» Selon ce document, l'autorité bernoise prononce une interdiction d'importation pour le bétail bovin en provenance de la Franche-Comté. Quelques pages plus loin, on y précise toutefois que cette interdiction ne concerne pas les vaches estivées à l'étranger, «vu qu'il n'y a pas assez de montagnes dans ce Pays».

Les interdictions ne sont pas toujours basées sur des motifs de police des épizooties, elles peuvent également avoir un fond économique comme le démontre une publication de 1746: «Ayants appris qu'on achetoit beaucoup de Bétail dans nos terres et Pays et qu'on en Sortoit continuellement une grande quantité, nous avons trouvé nécessaire par toutes Sortes de raisons de deffendre dès a present tres Serieu-

sement la Sortie non Seulement du gros Betail mais aussi des veaux et des moutons sous peyne de confiscation.» En 1773, on rend les personnes chargées de l'expédition des billets-de-santé attentifs à l'obligation que la pièce de bétail soit marquée aux cornes. Dix ans plus tard, ayant constaté avec déplaisir que plusieurs billets de santé ont été signés par les propriétaires, on mande et ordonne que ces billets doivent être établis par les Inspecteurs de Santé, et que cette ordonnance doit être lue en chaire dans les Eglises du Pays. Onze ans plus tard, en 1794, une instruction pour les Inspecteurs est publiée dans laquelle on règle les émoluments et les amendes. «Les amendes ci-dessus prescrites seront remis en entier au dénonciateur, dont le nom demeurera secret.» (Archives cantonales vaudoises).

Il y a souvent des tensions entre les Suisses et les Français: «Les montagnards catholiques et conservateurs du haut Doubs français et de la Franche-Montagne suisse s'opposent aux protestants socialistes du Jura suisse industriel. Dans ces domaines, comme dans la plupart des autres, les deux pays s'ignorent profondément. Cette frontière si paisible constitue une coupure presque absolue entre deux pays qui ont pris au cours des guerres l'habitude de vivre sans leurs voisins d'outre-frontière, auxquels ne les rattachent plus les liens économiques qui les faisaient se fréquenter autrefois. La nationalisation actuelle des économies entraîne, entre autres consé-

Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schlupep

Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schluep

quences, une quasi-disparition des activités frontalières.» (Daveau, 1953).

La situation s'aggrave quand la France, en février 1911, interdit le pacage à cause de la fièvre aphteuse survenue dans le Pays de Gex et aux Rousses. L'arrêté français ne concerne pas uniquement les animaux suisses, mais également ceux d'Allemagne, d'Italie, de la Belgique et du Luxembourg. 1911 devient, pour le canton de Vaud, une année désastreuse. Depuis mars 1910, il n'y a plus eu de cas de fièvre aphteuse dans le canton. En février 1911, la maladie est diagnostiquée chez un marchand de bétail à Lausanne, d'où elle se propage dans le canton. L'alpage la Baume est infecté par voisinage du cheptel français des Dappes; les animaux périssent sur les alpages. Fin 1911, le canton de Vaud s'adresse au Département fédéral de l'Agriculture et fait des propositions à discuter avec la France. On prévoit un délai de 42 jours après la guérison de la fièvre aphteuse. Ceci doit être confirmé dans un certificat sanitaire, signé par le maire du côté français et par l'inspecteur du bétail du côté suisse. Après l'intervention du ministre suisse, M. Lardy, l'interdiction est levée dès 1912 d'abord par la France et ensuite aussi par la Suisse. Le nombre de bêtes suisses atteint à nouveau les chiffres d'avant l'interdiction (44 taureaux, 1'337 vaches laitières, 3'340 bœufs et

autres, 14 chèvres, soit un total de 4'735 animaux). L'année suivante, le chiffre total dépasse les 5'000 têtes.

Par la suite, une commission mixte s'occupe du sujet, en vue d'établir une convention. Du côté suisse, la commission est composée de Moritz Bürgi, commissaire des épizooties et à partir de 1915 chef de l'Office vétérinaire fédéral, M. Gallandat, préfet de Moudon, MM. Combe et Gilliard, vétérinaires de frontière à Vallorbe et au Locle, M. Cornu, Directeur de l'Arrondissement des douanes de Lausanne. Elle se met au travail le 16 juillet 1912 à Besançon; deux jours plus tard déjà le projet est prêt. Cette expédition à Besançon a pourtant des suites imprévues: dans un rapport du Département fédéral des Finances, celui-ci critique le montant de l'indemnité journalière et propose de la réduire à 30 francs au lieu de 40. En outre, il s'oppose à la décision du Département de l'Agriculture de payer un billet de première classe du lieu de domicile à Besançon, et souligne que MM. Bürgi et Cornu disposent d'un abonnement général. La critique principale concerne les dépenses d'honneur (Ehrenaussgaben), pour lesquelles une autorisation du Conseil fédéral aurait été requise. Le montant et la nature (une sortie en automobile, du Champagne!) de ces dépenses sont également contestés, et le Département des Finances propose de faire remarquer ces dé-

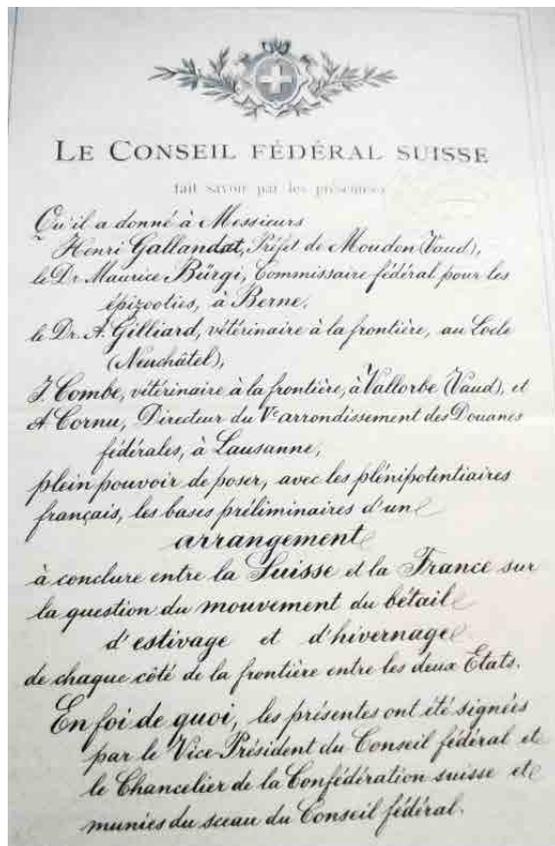


Figure 5: Nomination de la délégation suisse pour la préparation de l'arrangement.

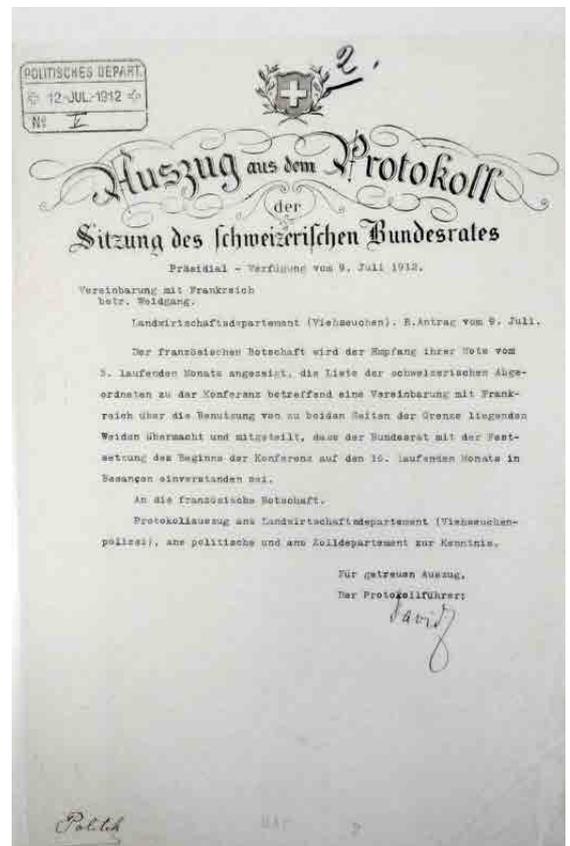


Figure 6: Décision présidentielle du 9 juillet 1912 pour la préparation de l'arrangement.

passements de compétence au Chef de délégation, M. Moritz Bürgi (Archives fédérales, fig. 5 et 6).

Dans son compte-rendu pour l'année 1912, le Conseil d'Etat vaudois remarque:

«Le Ministère français de Agriculture ayant autorisé à nouveau le pacage de Bétail suisse sur les alpages français, l'autorité fédérale a également autorisé l'entrée du bétail d'estivage de provenance française sur territoire suisse. Cette question importante pour nombre de nos concitoyens a été définitivement réglée par un Arrangement entre la Suisse et la France pour le pacage sur les pâturages situés des deux côtés de la frontière» (Archives cantonales vaudoises). Cet arrangement conclu le 23 octobre 1912 est ratifié par la Suisse le 25 octobre et par la France le 15 novembre 1912.

Il stipule que les animaux doivent être exempts de maladies contagieuses, notamment la fièvre aphteuse, et qu'ils doivent être accompagnés d'un certificat de santé, établi par l'inspecteur du bétail du côté suisse et par le maire du côté français. Une attestation analogue doit accompagner les animaux lors du retour. La taxe de visite sanitaire est fixée à 25 centimes pour les chevaux et les bovins resp. 10 centimes pour les ovins et caprins. Par une décision présidentielle du 13 septembre 1912, on évite que l'accord soit soumis à une décision parlementaire. Le terme «Convention» est remplacé par le terme «Arrangement», ce qui permet au chef du Département du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture à signer lui-même le document. A la fin 1912, Armand Fallières, le Président de la République française, et Louis Forrer, Président de la Confédération, apposent leur signature au document qu'on peut qualifier d'historique, ou même de précurseur à l'intégration européenne, en assouplissant les barrières douanières, comme l'a bien décrit le président de l'Association (fig. 7).

## Définition de la zone frontière

La douane a toujours joué un rôle important dans ce trafic de frontière. En 1894 déjà, la Direction générale des douanes, se basant sur une décision du Conseil fédéral de 1888, a publié des instructions relatives au traitement du bétail d'estivage et d'hivernage. Elles différenciaient deux cas: celui du propriétaire habitant la zone de 10 km d'une part, et d'autre part celui du propriétaire habitant hors de la zone ou de l'estivage hors de la zone. Pour le premier cas, ni visite vétérinaire ni certificat ni passavant n'étaient exigés. Dans l'autre cas, certificat et visite vétérinaire étaient de rigueur.

Début 1914, on discute des expériences acquises en 1913 lors de l'assemblée des vétérinaires cantonaux romands, à savoir Gallandat VD, Eichenberger BE, Martin VS, Gilliard NE, Duchosal GE, sous la présidence de

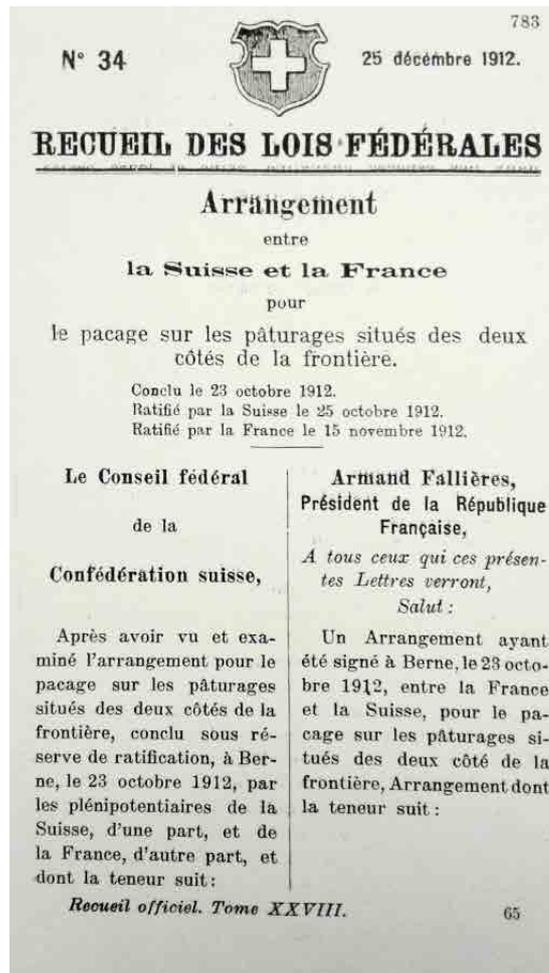


Figure 7: Texte de l'arrangement de 1912, recueil officiel du 25 décembre 1912.

M. Bürgi et en présence du chef de l'Arrondissement des douanes de Lausanne. On déplore le soutien insuffisant par les douanes, le manque de réglementation concernant l'hivernage, et surtout l'absence d'une définition de la zone frontière. On critique aussi que les certificats français n'ont aucune valeur. En conséquence, on propose de limiter l'application de l'arrangement à 10 km des deux côtés de la frontière, et d'inclure l'hivernage.

A l'occasion de sa séance du 12 mai 1914, le Conseil fédéral charge la légation à Paris de demander une limitation à 10 km et une réglementation plus claire de l'hivernage et du pacage journalier. M. Lardy prend contact avec M. Clinche, chef du service vétérinaire français, qui «y réfléchira». La guerre intervient, mais encore en juin 1921, on attend une réponse formelle de Paris. Une limite kilométrique n'a finalement pas été fixée dans cet arrangement, même si on parlait souvent d'une zone de 10 km en s'appuyant sur une autre convention franco-suisse. Cependant, l'absence d'une définition de la zone frontière continue à créer des problèmes. En 1924, l'Office vétérinaire fédéral donne un préavis défavorable

Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schluemp

Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schluep

concernant du bétail en provenance de Caux (pourtant situé dans la zone de 10 km), vu que *«la convention se bornait aux territoires français proprement dits»!* D'autre part, l'adjoint du chef de l'Office vétérinaire fédéral, Gottlieb Flückiger, ne s'oppose pas à une demande d'un agriculteur de l'Ajoie de placer 100 bovins et poulains sur un «alpage» dans la Haute Saône. L'identification des animaux estivant en France pose toujours des problèmes. En mai 1924, le vétérinaire de frontière de Vallorbe, Jules Combe, s'adresse à la Municipalité de Vallorbe avec la demande de déléguer le président de la section des chemins de fer afin d'étudier quelles installations techniques permettraient un contrôle «tête après tête» au Reposoir. Les animaux devaient alors porter une marque (+S) à l'onglon, apposée avec un fer spécial (Archives Vallorbe).

## Guerre de 1914–1918

La guerre de 1914/18 a de fortes répercussions sur le trafic de frontière. Soucieux de surveiller les frontières avec la France et l'Allemagne, et de ne pas afficher un soutien particulier à l'un ou l'autre des belligérants, le Conseil fédéral interdit l'estivage des vaches suisses sur les pâturages français des communes voisines.

## Guerre de 1939–1945

Dès l'été 1940, la France voisine est occupée par des troupes allemandes. Malgré cela, on réussit, grâce au courage et aux efforts de l'Association pour le pacage franco-suisse, à maintenir ce trafic pendant toute la guerre, quoiqu'en en nombre réduit. En 1941, le franchissement de la frontière par des personnes est interdit; les bergers suisses doivent, selon une instruction du Département politique fédéral, accompagner le bétail jusqu'à la frontière où il passe dans la responsabilité de bergers régulièrement domiciliés en zone interdite. Les propriétaires suisses doivent se résoudre à perdre tout contrôle de leurs troupeaux pendant l'été. En mars 1942, la Feldkommandantur allemande décide que 3'500 têtes peuvent passer la frontière, à condition toutefois que les français n'aient pas besoin des surfaces nécessaires. La Feuille d'Avis de Neuchâtel retient en février 1943, que *«grâce à ses efforts, à ceux de la délégation française de l'Association, à l'aide apportée par les autorités françaises et à la compréhension rencontrée auprès des autorités allemandes occupantes, l'usage séculaire a pu reprendre, sur une base modeste d'abord, plus importante ensuite. Si elle n'atteint pas le chiffre d'avant-guerre, cette montée à l'alpage représente maintenant une grosse part de ce chiffre. En 1942, près de 3'000 têtes de bétail ont pu pacager sur les pâturages jurassiens français et tout permet d'espérer que ce chiffre sera dépassé largement cette année.»* En mars 1944, la Feuille d'Avis de

Lausanne constate: *«Malgré la guerre, malgré des difficultés qu'elle pose aux échanges internationaux, 4'500 têtes de bétail pourront pâturer en France l'été prochain.»* D'ailleurs, l'arrangement sur le pacage était le seul à être respecté par les autorités allemandes d'occupation (Direction des Douanes, 1963).

Le 25 mars 1944, l'Association du Pacage franco-suisse, ayant son siège social statutaire à Vallorbe, s'adresse à la Municipalité de Vallorbe et l'invite à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 30 mars au Casino (Archives Vallorbe). *«Cette Assemblée revêt une réelle importance pour les intéressés comme pour l'économie nationale. Des personnalités et délégués d'autorités, françaises, allemandes et suisses, dont la présence se justifie, assisteront à nos assises. Il est à considérer que notre Association est la seule en Suisse qui ait pu – grâce au Ciel – arriver à survivre et à progresser dans la tourmente et dans la paix véritable, sans heurts à toute notre frontière. En est-on vraiment conscients et reconnaissants comme il le faudrait! Vallorbe, et ses commerçants plus spécialement, ont toujours bénéficié de l'allée et venue de nos troupeaux montant sur France et que serait Vallorbe sans les sonnaillies de nos troupeaux du printemps et de l'automne! Il nous semble aujourd'hui parfaitement dans l'ordre de le signaler, alors que, entrant bientôt dans la 5<sup>ème</sup> année de guerre, nos ancestrales coutumes ont pu être sauveées, au point que rien n'a été changé à l'exercice de nos prérogatives suivies, cimentées de plus de 400 ans qui nous regardent. Dans la bourrasque qui nous attriste, nous étreint tous, n'est-il pas réconfortant de constater que des hommes neutres, inspirés – hors leurs intérêts personnels –, de bonne volonté et de mutuelle compréhension, aient pu arriver à se rejoindre, après quatre années d'essais opiniâtres et déterminants pour créer une sorte d'oasis de paix, pour nos bestiaux tout au moins.»*

## Période d'après guerre

En 1960, une conférence des vétérinaires cantonaux romands avec l'Office vétérinaire fédéral (OVF) s'entend sur une politique commune qui doit définir les conditions harmonisées, notamment une distance maximale de 30 km à vol d'oiseau des deux côtés de la frontière, une quarantaine avant la montée et après la descente, la vaccination contre la fièvre aphteuse entre 20 jours et 3 mois avant la montée, une liste des animaux dûment marqués, une montée entre le 15 mai et le 15 juin, une descente entre le 15 septembre et le 1<sup>er</sup> novembre, la garantie de non-contact entre animaux suisses et français, un certificat vétérinaire pour la montée, un certificat de retour signé par le maire ou l'inspecteur des montagnes, un passavant vétérinaire pour les retours individuels avant le 10 septembre.

En 1976, dans un texte de révision de l'ordonnance concernant l'importation, le transit et l'exportation

d'animaux et de produits animaux (OITE), une zone de 30 km était proposée. Cette proposition, soutenue par le vétérinaire cantonal vaudois, allait à l'encontre de l'Office de l'Agriculture. Selon son chef, M. Piot, «une demande d'extension de la zone de recrutement des troupeaux en Suisse pourrait être considérée comme une provocation. Il existe du côté français le désir manifeste bien qu'officiellement non notifié de forcer les Suisses à abandonner les pâtures du Jura français. Celles-ci sont en effet convoitées par les agriculteurs de la région qui ont besoin de ces surfaces pour restructurer leurs exploitations, et qui craignent d'autre part que les fermages offerts par les Suisses fassent monter les leurs.» L'Office fédéral de l'Agriculture ajoutait que de nombreux alpages suisses étaient plutôt sous-exploités, et que les Broyards désireux d'alper du bétail en France avaient cette possibilité en Suisse. Dans l'ordonnance citée, le Conseil fédéral renonça donc à fixer une limite kilométrique, comme à l'époque dans l'arrangement de 1912. Pourtant, l'office vétérinaire cantonal à Lausanne refusait toutes les demandes posées par des propriétaires situés hors de la zone admise, c'est à dire à l'ouest d'une ligne comprenant les districts de Grandson, Yverdon, Echallens et Lausanne. Il se basait sur une notion de 1943 apparue dans l'arrêté d'alpage vaudois. Il est bien possible que cette restriction ait été émise à la demande de l'administration d'occupation allemande qui n'avait pas intérêt à favoriser l'agriculture suisse pendant cette époque de guerre.

## Les problèmes de l'IBR-IPV

En 1978, la Suisse commence à lutter contre la rhinotrachéite bovine infectieuse (IBR-IPV), avec le but de l'éradiquer de son territoire. Afin de coordonner les conditions pour les animaux sur des pâturages communs, l'OVF, en soulignant sa responsabilité pour le trafic de frontière, édicte en octobre 1980 de nouvelles prescriptions pour l'estivage à l'étranger. Celles-ci demandent une autorisation de réimportation, établie par l'OVF. Cette exigence donne lieu à de vives réactions de la part de l'Office vétérinaire cantonal à Lausanne et aussi des agriculteurs touchés par cette mesure. En 1982 la compétence d'autoriser la réimportation est déléguée aux cantons principalement concernés par le pacage franco-suisse, Vaud et Genève.

Pour préserver la situation favorable concernant l'IBR-IPV en Suisse, les conditions d'importation pour les bovins en provenance de l'étranger sont restreintes, visant également le bétail de boucherie. Cette mesure touche avant tout les propriétaires des zones franches de Genève qui possèdent depuis des décennies des contingents d'importation (1500 têtes de gros bétail, 3'000 veaux par année). Une mesure de rétorsion française suit aussitôt; les animaux suisses mis sur pâturages français doivent être testés sérologiquement à l'égard de

l'IBR-IPV, même s'ils proviennent de cheptels indemnes. Fin 1997 la Suisse et la France trouvent une solution qui permet de renoncer au test obligatoire, si des garanties équivalentes peuvent être fournies.

## La crise de l'ESB

À partir de 1990 un nombre remarquable de cas de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) est décelé en Suisse, tandis que dans les pays voisins les premiers cas ne seront constatés officiellement que beaucoup plus tard. Afin d'éviter tout danger d'introduction de l'ESB, la France dénonce l'arrangement de 1912, avec effet au début 1997. En décembre 1996, la France interdit l'importation de bovins en provenance de Suisse, sans exception pour le pacage. De nombreux contacts entre les autorités helvétiques et françaises ont lieu dans les semaines qui suivent, mais l'incertitude à propos de l'estivage persiste jusqu'en avril 1997. La France exige alors que les bovins mis en pâture doivent être nés après fin 1991 et avoir séjourné exclusivement dans des cheptels dans lesquels aucun cas d'ESB n'a jamais été diagnostiqué. Sous la pression du temps, la Suisse accepte cette exigence, même si elle la juge exagérée.

En juin 1999, un accord relatif aux échanges de produits agricoles entre la Suisse et la Communauté européenne est conclu. Les modalités d'application pour les animaux destinés au pacage fixent, enfin, la zone frontalière à un rayon de 10 km. Pourtant, en cas de conditions spéciales dûment justifiées, une distance plus grande peut être autorisée par les autorités compétentes concernées. Grâce à cette disposition additionnelle, le pacage franco-suisse est «sauvé» (fig. 8).



Figure 8: Bétail à la frontière rentrant dans les cheptels d'origine (env. 1990).

Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schluep

Les frontières ouvertes pour le bétail: L'histoire du pacage franco-suisse

J. Schluep

## Conclusion

Le nombre de bêtes estivées en France voisine a fortement diminué. Si l'on comptait un total d'environ 11'000 bovins (dont environ 9'000 vaudois) en 1969, leur nombre se limitait à 3'500 pour l'Association de Vallorbe en 2014, et à 2'200 pour celle de Nyon. En outre, un nombre considérable de bétail genevois est estivé dans les environs français, surtout la région du Salève. Il y a 37 alpages, la plupart en propriété de paysans genevois, où 90% du cheptel genevois vont pacager pendant au moins 6 mois de l'année. Dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, il s'agit avant tout de pacage journalier où les animaux rentrent chaque soir dans leurs écuries. Encore récemment, un nombre important de Fribourgeois et quelques Bernois allaient dans la région traditionnelle des Vaudois, ce qui donnait parfois lieu à des disputes verbales. Entretemps, la situation a changé, le canton de Fribourg n'envoie actuellement plus que 3 cheptels, celui de Berne un seul dans ces «régions réservées aux Vaudois». Quelques troupeaux traversent la frontière en Valais (Champéry et Morgins) et dans les

cantons de Soleure et de Bâle Campagne (Direction des Douanes, 1963). Malgré les développements et le cadre souvent difficile tout au long de sa longue histoire, la tradition du pacage de bétail Suisse en France a pu être maintenue.

## Remerciements

L'auteur remercie les personnes suivantes pour leur aide dans la recherche des données utiles: François Briggen, Borex, Président du Pacage franco-suisse Nyon; François Weidmann, Valeyres-sous-Rances, Président du Pacage franco-suisse Vallorbe; Jean-Claude Bruttin, Direction des Douanes, Genève; Eloi Contesse, Archives cantonales vaudoises; Magali Bueche, Greffe municipal, Vallorbe; Gérald Etter, Service vétérinaire cantonal, Epalinges; Stephan Häsler, ancien Directeur suppléant de l'Office vétérinaire fédéral; pour la lecture du texte français Jacques Merminod et Urs Zimmerli, Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Liebfeld-Berne.

## Offene Grenzen für das Vieh: Die Geschichte des Weidegangs beidseits der schweizerisch-französischen Grenze

Die Sömmerung und der Weidegang beidseits der schweizerisch-französischen Grenze haben eine lange Tradition. Der Verkehr über die französische Grenze wurde bereits im 18. Jahrhundert durch die bernischen Behörden im Zusammenhang mit dem Ausbruch von Seuchen reglementiert. Damals wurde die Einfuhr von Tieren der Rindergattung aus der Freigrafschaft verboten, indessen die Sömmerung auf der französischen Seite der Grenze zugelassen. Die Vereinbarung von 1912 zwischen der Schweiz und Frankreich über den Weidegang zu beiden Seiten der Grenze bildete während Jahrzehnten die Grundlage für ein gutes Funktionieren des Weideviehverkehrs und eine enge Zusammenarbeit der Veterinär- und Zollbehörden beider Länder. Während des ersten Weltkriegs war der Verkehr unterbrochen, blieb aber während des zweiten Weltkrieges möglich. Erst während der letzten zwei Jahrzehnte des 20. Jahrhunderts traten Probleme auf, aus schweizerischer Sicht wegen der IBR/IPV und aus französischer Sicht wegen der BSE. Bereits 1996 hat Frankreich die Vereinbarung von 1912 aufgekündigt, ohne Konsequenzen für den Weideviehverkehr. Seit 1999 gelten die innergemeinschaftlichen Bedingungen des Veterinärrechts und die grenztierärztlichen Kontrollen wurden abgeschafft.

## Le frontiere aperte per il bestiame: La storia del pascolo estivo franco-svizzero

Il pascolo estivo attraverso la frontiera franco-svizzera ha una lunga tradizione. Il traffico era già regolamentato nel 18° secolo, quando i bernesi, all'apparizione di malattie contagiose proibivano l'importazione di bovini in provenienza dalle Franche-Comté, ma sostenevano il pascolo estivo dall'altra parte della frontiera. Durante dei decenni l'accordo sui pascoli situati delle due parti della frontiera, concluso nel 1912 è stato la base per il buon funzionamento di questo traffico e una stretta collaborazione tra veterinari e doganieri dei due paesi. Il traffico venne interrotto durante la prima guerra mondiale ma restò possibile durante la seconda guerra. Nacquero problemi durante i due ultimi decenni del 20° secolo dovuti alle misure sanitarie prese dalla Svizzera (IBR/IPV) e dalla Francia (encefalopatia spongiforme bovina ESB). L'accordo del 1912 è stato disdetto dalla Francia nel 1996. Dal 1999 le prescrizioni sul traffico intercomunitario sono applicabili e i controlli veterinari di frontiera sono stati soppressi.

## Littérature

*Archives cantonales vaudoises*: Dossier SB 87, Service vétérinaire cantonal et Comptes rendus du Conseil d'Etat, 1912–1980.

*Archives communales de Vallorbe*: Dossier pacage franco-suisse.

*Archives de l'État de Berne*: Règlement pour le bétail à cornes.

*Archives fédérales suisses*: Dossier E 7270 D 2003/28 et Dossier E6356G#2000/333#23.

Arrangement du 23 octobre 1912 entre la Suisse et la France pour le pacage sur les pâturages situés des deux côtés de la frontière (Recueil officiel 1912, 28 783); abrogé le 12 janvier 1997 (Recueil officiel 1997 802).

*Daveau S.*: L'estivage de vaches suisses dans le Jura français. Dans: L'information géographique 1953, Vol. 17: 56–65.

*Direction des Douanes*: 50 ans de Pacage franco-suisse: En marge d'un anniversaire. Lausanne, 1963.

## Correspondance

Jakob Schlupe, Dr. med. vet.  
Epinette 24  
1797 Münchenwiler  
E-Mail: jakob.schlupe@bluemail.ch

Les frontières ouvertes  
pour le bétail: L'histoire  
du pacage franco-suisse

J. Schlupe